

ARRÊTE N° 22/116

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Route de Saint Héand

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : les demandes conjointes des entreprises Guintoli et Eiffage afin de pouvoir effectuer des travaux de réfection de voirie, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur une seule voie et sera réglementée soit par des feux tricolores, soit manuellement de l'intersection avec la rue de la Libération à l'intersection avec Goutaillis. La mise en place d'un sens de circulation prioritaire sera également possible pour fluidifier le trafic.

ARTICLE 2 : La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30km/h.et le stationnement y sera interdit.

ARTICLE 3 : Les pétitionnaires seront tenus responsables de tous dégâts pouvant être le fait de leurs chantiers et devront assurer la maintenance de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet du lundi 29 août au vendredi 9 septembre 2022.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Guintoli (par mail)
- Eiffage (par mail)
- Saint Etienne Métropole (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le 13 juillet 2022

Le maire
Patrick Bouchet

